

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-1297/SG/CG pris en Conseil de Gouvernement

n° 72-1297/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
6 septembre 1972

Numéro JO  
n° 18 du 25/09/1972

Date du numéro  
25 septembre 1972

### TEXTE INTÉGRAL

La valeur unitaire des outils courants dits « petit outillage de consommation courante », qui ne doivent pas être pris en charge par les dépositaires comptables, est fixée, à compter du 1er janvier 1973, à cinq mille (5.000) francs Djibouti.